

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Christelle DUVERNET – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune est membre du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD et bénéficié, à ce titre, des avantages que procure la mise en concurrence auprès des fournisseurs et relatives à des quantités importantes.

Une procédure générale de consultation a été diligentée par le SIVAAD, concernant les diverses fournitures dont les communes adhérentes avaient au préalable indiqué leur besoin.

Ce marché est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour les domaines suivants :

N° 2023/03/07 - 03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DES PRIX DU MARCHE SIVAAD N°A005_MATST2021 (SAS LA CROIX CITY)

- LOT N°3 – T03 : « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

N° 2023/03/07 - 03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DES PRIX DU MARCHÉ SIVARD N°A005_MATST2021 (SAS LA CROIX CITY)

- LOT N°3 – T03 : « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- la fourniture d'habillement, d'articles chaussants et EPI pour les personnels des services techniques ;
- accessoires et armements pour les personnels des polices municipales ;
- la fourniture de matériaux de matériel et d'équipement pour les services techniques.

La commune n'est pas tenue d'effectuer un minimum de commande, conformément aux actes d'engagement de l'ensemble des lots.

Le marché concerné est celui de la fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques et plus précisément sur le lot n°3 – T03 : signalisation routière verticale.

Le contexte économique actuel fait peser des charges extracontractuelles sur le marché détenu par le titulaire LA CROIX CITY.

Celui-ci a fourni un mémoire justifiant ces charges exceptionnelles qui nécessitent la mise en place de mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'État a rendu un avis n°405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché.

Par conséquent, afin d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionnement, il est proposé la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- la suppression de la clause limitative dite « butoir » limitant la révision des prix à une augmentation de 4% par an sur la base d'un nouveau bordereau des prix contractuel réévalué par l'entreprise accompagné de justificatifs (courriers et factures des fournisseurs attestant des hausses des prix),
- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU avec une révision annuelle pour l'année 2023 sur la base de l'indice de référence INSEE initialement prévu au marché et sans application de la clause dite « butoir » de 4%,
- la mise en place d'une clause de revoyure avant la fin du marché prévue le 31/12/2023 permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme.

Le nouveau bordereau des prix révisé ne s'appliquera que lorsqu'il aura été entériné en conseil municipal.

À ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant la modification des



2023 - 258

N° 2023/03/07 - 03

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 - MODIFICATION DES PRIX DU MARCHÉ SIVAAD N°A005_MATST2021 (SAS LA CROIX CITY)
- LOT N°3 – T03 : « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE » POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

prix du marché n°A005_MATST2021, lot n°3 -T03 : signalisation routière verticale attribué par le SIVAAD.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant la modification des prix du marché n°A005_MATST2021, lot n°3 - T03 : signalisation routière verticale attribué par le SIVAAD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD